



REGLEMENT JEU-CONCOURS

« Concours Photos Rallyes énigmes et photos »

Article 1 - Organisation du Concours

Le jeu-concours « Concours Photos rallyes énigmes et photos» est organisé par Tap Ecoscoot, société inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Lisieux sous le numéro RCS 824 147 011, SAS au capital de 1 000 €, dont le siège Social est situé à Sweet Home Apparthotel, 2 rue de la mare, 14 800 – St Arnoult, France.

- Le jeu concours « Concours Photos Rallyes –énigmes et photos » est désigné ci-après comme « le concours, le Jeu, le jeu-concours ».
- Tap Ecoscoot est désigné ci-après comme « la Société Organisatrice, l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le votant est désigné ci-après comme « le Votant ».
- Les gagnants du concours sont désignés ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique ou majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent, résident en France métropolitaine.

Une seule participation est autorisée par personne physique.

Tap Ecoscoot 2 rue de la Mare – 14 800 Saint Arnoult

Tel : 06 72 37 51 04- contact@tap-ecosccot.com

SAS au capital de 1 000€ - N°Siret : 900 207 804 00014

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la société organisatrice, y compris leur famille et conjoints.

En envoyant ou postant au minimum une photographie via Instagram ou par sms ou par email dont il est l'auteur, dans le cadre d'une des énigmes du rallye énigmes :

- Énigme 1.5 Mission photo
- Énigme 4.3 Mission photo

Ou d'un des défis du rallye Photos :

- Défi 2.2 La photo
- Défi 4.3 Le grand prix

Le Participant entre automatiquement dans le concours, accepte les conditions du présent règlement et s'engage à céder à l'Organisateur tous droits concernant cette photographie qui devient donc libre de droits.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

Article 3 - Modalités de participation

Le concours se déroule ainsi :

Phase de dépôt des photographies réalisées dans le cadre des missions du rallye énigmes ou des défis du rallye photos : du 07 mai 2020 à 10h au 30 septembre 2020 à 9h.

- Le Participant doit envoyer à l'Organisateur une photographie réalisée dans le cadre des missions du rallye énigmes ou des défis du rallye photos (récemment ou par le passé) à l'adresse contact@tap-ecoscoot.com ou par sms au 06 72 37 51 04 ou par Instagram sur son compte.
- Le Participant devra accompagner sa photographie de son nom, son adresse email et inscrire les mentions @tapeoscoot et #tapecojeux2022.

Article 4 - Désignation du gagnant

Phase de désignation par l'organisateur : tous les 10 de chaque mois durant toute la durée du jeu.

Un jury composé de 2 membres issus de l'équipe de Tap Ecoscoot, examinera l'ensemble des photographies reçues, par période mensuelle de mai à septembre 2022.

Ils éliront un participant qui aura réalisé la photo la plus insolite, drôle, artistique et qui respectera le défi ou la mission demandé lors de son rallye photos (*défi 2.2 La photo et défi 4.3 Le grand prix*) du rallye énigmes (*1.5 Mission photo et 4.3 Mission photo*).

Annnonce du gagnant: tous les 10 de chaque mois suivants le mois désigné période.

- La Photographie gagnante sera affichée dans un post « Gagnants jeux concours photos Rallyes mois (...) » lors d'une l'annonce en ligne sur la page Facebook de Tap Ecoscoot <https://www.facebook.com/Tap-Ecoscoot> et sur le compte Instagram <https://www.instagram.com/tapecoscoot> .

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette communication électronique du gagnant.

Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 5 - Attribution des lots

Le lot est offert par notre partenaire le Sweet Home Apparthotel Deauville situé au 2 rue de la mare – 14 800 Saint Arnoult.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

soit : Un bon d'échange pour un séjour weekend avec petit déjeuner pour une ou deux personnes dans un appartement de la résidence Sweet Home Apparthotel Deauville Sud.

Valeur : en fonction de la période choisie

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le Gagnant. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La notification officielle et personnalisée d'attribution du lot au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiquée, dont une copie du message sur l'une des adresses email de la Société Organisatrice.

5.1 Modalité d'utilisation du lot gagnant

Le bon d'échange pour un séjour weekend à Deauville avec petit déjeuner pour 1 ou 2 personnes : bon valable jusqu'au 31-12-2022, comprend la location d'un appartement pour 2 nuits les vendredis, samedis et dimanches pour 1 ou 2 personnes, avec petit déjeuner. En fonction des disponibilités du Sweet Home Apparthotel. Réservation obligatoire.

Article 6 - Loi informatiques et libertés

Les informations sollicitées pour la participation, du 07 mai 2022 à 10h au 30 septembre 2022 à 9h, sont obligatoires pour gérer toute participation au Jeu par la Société Organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la Société Organisatrice et par son partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Les participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société Organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à Tap Ecoscoot, 2 rue de la mare – 14 800 Saint Arnoult.

Article 7 - Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être obtenu, sur simple demande, à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'Article 1, pendant toute la durée du Jeu.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de

la Société Organisatrice en joignant un R.I .B. (ou R.I.P. ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un R.I.B., R.I.P. ou R.I.C.E. et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant ou apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire....) et d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal territorialement compétent, à savoir de Tribunal de Grande Instance de Lisieux.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserves et s'y conformer pleinement.

Tap Ecoscoot 2 rue de la Mare – 14 800 Saint Arnoult
Tel : 06 72 37 51 04- contact@tap-ecosccot.com
SAS au capital de 1 000€ - N°Siret : 900 207 804 00014